



Secrétariat assuré par le
Programme des Nations Unies
pour l'environnement (PNUE)

point 18c de l'ordre du jour
Doc:AEWA/MOP2.23
24 juillet 2002
Original: anglais

DEUXIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION
DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)
EN ALLEMAGNE, DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2002

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT

INTRODUCTION

Lors de la deuxième réunion du Comité technique, le rôle de ce comité avait fait l'objet d'une discussion. Les membres du Comité estimaient généralement qu'ils ne constituaient peut-être pas l'organe approprié en matière de prises de décision concernant les questions budgétaires et administratives, étant donné qu'aucun des membres ne représentait une Partie contractante. Même si la plupart des 9 représentants régionaux avaient été élus par des Parties contractantes, ils ne représentaient pas leur pays mais une région géographique spécifique. De plus, certains membres estimaient ne pas disposer de l'expertise nécessaire pour traiter les questions administratives et financières. Il avait également été noté qu'aucun instrument de gouvernance n'avait été créé jusqu'à présent pour ces questions. Le Comité technique avait donc prié le Secrétariat d'élaborer une proposition concernant l'établissement d'un Comité permanent et de revenir sur ce point lors de la troisième réunion du Comité technique en mai 2002 en Tanzanie.

Durant cette troisième réunion du Comité technique, la proposition suivante a fait l'objet de discussions approfondies et certains amendements ont ensuite été approuvés.

Proposition

Conformément à l'Article VI paragraphe 9 e, la Réunion des Parties peut... *établir des organes subsidiaires, lorsqu'elle l'estime nécessaire, pour aider à la mise en oeuvre du présent Accord, notamment pour établir une coordination avec les organismes créés aux termes d'autres traités, conventions ou accords internationaux lorsqu'il existe des chevauchements géographiques et taxonomiques.*

L'idée d'établir un Comité permanent n'est pas nouvelle. Le Secrétariat a été oralement informé par M. Gerard C. Boere, qui a pris étroitement part à l'élaboration de l'Accord, que la mise en place d'un Comité permanent avait été discutée de manière approfondie lors de la réunion de négociation (juin 1995, La Haye). Il était ressorti de cette discussion qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord permettant d'inclure un article relatif à l'établissement d'un Comité permanent, sur le même modèle que celui se rapportant au Comité technique. Le point de vue de l'Assemblée était que si un organe subsidiaire s'avérait nécessaire, la Réunion des Parties pourrait avoir recours à la clause contenue dans l'Article VI paragraphe 9 e.

Une situation analogue s'est produite à la CMS qui a décidé lors de la première session de la Conférence des Parties (en octobre 1985 à Bonn) d'établir un Comité permanent.

Faisant usage de cette clause de l'Accord citée plus haut, le Comité technique recommande de mettre en place pour le moment un petit Comité permanent comprenant 7 Parties contractantes. Cinq d'entre elles représenteraient les régions suivantes :

- Europe
- Asie centrale (Fédération de Russie comprise)
- Moyen-Orient et Afrique du Nord
- Afrique de l'Ouest et Afrique centrale
- Afrique de l'Est et Afrique australe

En plus des cinq représentants régionaux, le Comité comprendrait un représentant du pays d'accueil de la prochaine session de la Réunion des Parties et un représentant du Gouvernement Dépositaire.

D'autres Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent pourraient être représentées par un observateur aux réunions du Comité permanent. Le représentant du Comité technique pourrait lui aussi assister aux réunions du Comité permanent en qualité d'observateur.

Le Président du Comité permanent pourra inviter toute personne ou tout représentant de tout autre pays ou de toute autre organisation à participer aux réunions du Comité en tant qu'observateur.

De manière générale, le Comité permanent aura pour tâche de conseiller le Secrétariat sur les questions politiques, organisationnelles et financières. L'avant-projet de Résolution ci-joint décrit ces tâches plus en détail.

Le Secrétariat assurera le secrétariat du Comité.

En dernier lieu, lors de sa première réunion, le Comité permanent adoptera son propre règlement intérieur pour ses réunions.